

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 août 2009
Français
Original : russe

Soixante-quatrième session**Demande d'inscription d'une question supplémentaire
à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session****Soixante-cinquième anniversaire de la fin
de la Deuxième Guerre mondiale****Lettre datée du 14 juillet 2009, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de la Fédération de Russie ainsi qu'au nom de l'Arménie, du Bélarus, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, j'ai l'honneur de vous demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée d'une question supplémentaire intitulée « Soixante-cinquième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale » aux fins de son examen en séance plénière. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, un mémoire explicatif (annexe I) et un projet de résolution (annexe II) sont joints à la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

(Signé) V. Churkin



Annexe I

Mémoire explicatif

Le monde célébrera en 2010 le soixante-cinquième anniversaire de la victoire sur le fascisme. Cette grande victoire a été remportée grâce aux efforts de nombreux pays. La Seconde Guerre mondiale a causé une tragédie effroyable pour les peuples d'Europe et du monde entier. Les souffrances et la disparition de millions de personnes ont fait prendre conscience à la communauté internationale qu'il n'y avait d'autre solution que de mettre en place un système de sécurité collective et que des mécanismes fiables étaient nécessaires pour assurer la paix internationale.

Le désir de préserver à jamais l'humanité du fléau de la guerre a été au cœur de la création de l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte est devenue un code de conduite pour les États et les organisations internationales ainsi qu'une assise universellement reconnue pour la création d'un nouvel ordre mondial et d'un système de droit international.

Aujourd'hui, il est important de se souvenir des leçons de la Seconde Guerre mondiale, d'honorer la mémoire de ceux qui ont péri et de contribuer à préserver la mémoire historique des peuples. L'importance de la victoire qui a couronné la Seconde Guerre mondiale est particulièrement cruciale à l'heure actuelle, alors que la communauté internationale doit unir ses efforts pour répondre aux défis et aux menaces auxquels le monde fait face, tels que le terrorisme international, la prolifération des armes de destruction massive et la criminalité transnationale organisée.

Le souvenir de la victoire sur le fascisme conserve aussi toute son importance aujourd'hui du fait qu'un nombre croissant de tentatives sont faites pour réécrire l'histoire et remettre en cause l'issue de la Seconde Guerre mondiale et le Tribunal de Nuremberg. Devant l'essor des idéologies et organisations néofascistes et néonazies et la montée du nationalisme agressif, de l'antisémitisme et de la xénophobie, il est impératif que l'Organisation des Nations Unies lutte contre les crimes à motivation raciale, nationale ou ethnique et la propagation de l'intolérance et des formes contemporaines de discrimination raciale qui y sont associées.

Les États Membres des Nations Unies doivent déployer de concert tous leurs efforts pour mettre fin aux conflits armés actuels sur la base d'une solution politique, prévenir de futures résurgences et unifier l'action internationale visant à lutter contre les nouveaux défis et les nouvelles menaces, en accordant un rôle central à l'Organisation des Nations Unies. C'est précisément pour cette raison qu'il est particulièrement important d'encourager l'amélioration des mécanismes des Nations Unies en vue de prévenir et de régler les conflits par des moyens pacifiques, de renforcer le potentiel de l'Organisation dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix et de promouvoir les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

L'humanité a tout intérêt à renforcer encore l'efficacité de l'ONU en tant que pilier central du système de sécurité collective, notamment grâce à des réformes rationnelles.

À l'issue de l'examen de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale pourrait adopter une résolution intitulée « Soixante-cinquième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale ». À cette occasion, elle pourrait tenir une réunion extraordinaire solennelle pour rendre hommage à toutes les victimes de la guerre.

Annexe II

Soixante-cinquième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/26 du 22 novembre 2004, dans laquelle elle a notamment proclamé les 8 et 9 mai Journées du souvenir et de la réconciliation,

Rappelant que 2010 marque le soixante-cinquième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

Soulignant que cet événement historique a présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Invitant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à unir leurs efforts face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces, l'Organisation des Nations Unies jouant en la matière un rôle central, et à faire tout leur possible pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de façon à ne pas mettre en péril la paix et la sécurité internationales,

Soulignant les progrès accomplis depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale pour en surmonter les séquelles et instaurer la réconciliation, la coopération internationale et régionale et la promotion des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier grâce à l'action de l'Organisation des Nations Unies et à la création d'organisations régionales et d'autres instances appropriées,

1. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à célébrer cet anniversaire pour rendre à toutes les victimes de la Deuxième Guerre mondiale l'hommage qui leur est dû;

2. *Prie* son Président de tenir une réunion extraordinaire solennelle de l'Assemblée au cours de la deuxième semaine de mai 2010 en hommage à toutes les victimes de la guerre;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies et de prendre les dispositions voulues pour qu'elle soit appliquée.